

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°262/25
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

- VU** l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
VU la demande des **Services Techniques Municipaux** de la Commune de Trans-en-Provence.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de désherbage.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir de tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de désherbage entrepris par le service des Espaces Verts des Services Techniques Communaux du **Mardi 05 Août 2025 au Jeudi 07 Août 2025**, la circulation sera restreinte à partir **du rond-point GAMLITZ jusqu'au rond-point du Peïcal** sur la RD 1555 (dans le sens sus désigné) de **06h00 à 08h00**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire ainsi que les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux. Interdiction de dépasser vitesse limitée à 50 km/h.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la commune de Trans-en-Provence, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales**

Publication du : 04/08/2025

**Fait à Trans-en-Provence,
Le 01/08/2025.**

Le Maire,



Alain CAYMARIS

